

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-131 DU 17 FEVRIER 2014

portant approbation du budget prévisionnel,
pour l'exercice 2014, de l'Agence de Contrôle
des Installations Electriques Intérieures
(CONTRELEC).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994, portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 2006-16 du 27 mars 2007 portant Code de l'électricité en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret 2008-629 du 22 octobre 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Contrôle des Installations Electriques Intérieures ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de Contrôle des Installations Electriques Intérieures en sa séance du 11 octobre 2013 ;
- Sur** rapport du Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 janvier 2014,

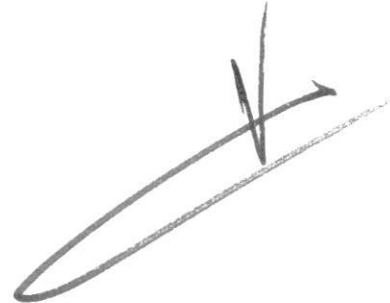
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2014, de l'Agence de Contrôle des Installations Electriques Intérieures (CONTRELEC), tel qu'il figure en annexe au présent décret. 

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 février 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



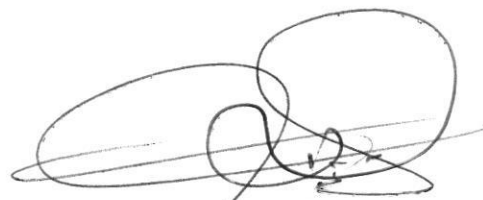
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Energie, des Recherches
Pétrolières et Minières, de l'Eau
et du Développement
des Energies Renouvelables,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Barthélémy Dahoga KASSA



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MERPMEDER 2 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 CONTRELEC 2 JORB 1.- 